

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC****Chauffage Centre Ville et Ouest d'Ivry**

Rapport annuel 2011/2012 du délégataire Energivry

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil Municipal a confié au groupement constitué par les sociétés SOCCRAM, CIZE, ABP (auxquelles s'est substituée la société Energivry), sous forme de délégation de service public par concession, la distribution de chaleur en centre ville.

La durée de la convention de délégation de service public conclue initialement pour douze ans a été portée à 18 ans par l'avenant n° 6, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2008.

Le périmètre de la délégation de service public a été étendu notamment à la ZAC du Plateau. En effet, par délibération en date du 21 octobre 2010, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°7 à la délégation de service public portant sur la réalisation de la première phase de raccordement de la ZAC du Plateau et sur le raccordement au même réseau de la résidence Robespierre sise 9 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine

Conformément aux termes de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire a remis à la ville un compte rendu technique et financier portant sur l'exercice écoulé.

Le compte-rendu annuel 2011/2012 qu'il s'agit d'examiner aujourd'hui correspond au dixième exercice de la délégation.

Pour l'assister dans le contrôle du délégataire, la ville a chargé un organisme extérieur d'une mission d'expertise relative à l'activité du délégataire, qui a fait apparaître les éléments suivants :

- la diminution de la rigueur de l'hiver 2011/2012 a engendré une baisse de 3,9 % de la quantité de chaleur vendue par le délégataire par rapport à l'hiver précédent,
- l'exercice financier 2011/2012 a également vu le coût du poste combustible (gaz) acheté par le délégataire augmenté de 9,3 % par rapport à l'exercice précédent malgré la baisse de la consommation des abonnés,
- l'augmentation du prix moyen total du MWh payé par les abonnés a été de 15,3 %. Il en découle un coût annuel eau chaude comprise, pour un logement moyen (T3 consommant 10 MWh et 32 m<sup>2</sup> d'eau chaude) de 1 351,44 €TTC,
- après analyse du rapport du délégataire, le bilan d'exploitation révèle un excédent de 418 335 €, dont l'augmentation est liée à l'amélioration de la conduite des installations du

fait du délégataire. Cet excédent a permis de renégocier à la baisse les tarifs qui seront fait aux abonnés à partir de 2016.

Conformément à la loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002, ce bilan a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 27 novembre 2013.

Le contrôle technique et financier effectué pour ce premier exercice montre que le service public de chauffage urbain a été géré en conformité avec les engagements contractuels pris par le délégataire.

Je vous demande donc de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2011/2012.

P.J. : - rapport annuel 2011/2012 du délégataire (en annexe),  
- rapport de contrôle financier (consultable en séance).

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**Chauffage Centre Ville et Ouest d'Ivry**  
Rapport annuel 2011/2012 du délégataire Energivry

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération du 20 juin 2002 confiant au groupement constitué par les sociétés SOCCRAM, CI2E, ABP (auxquelles s'est substituée la société Energivry) la concession de service public pour l'exploitation du chauffage en centre ville,

vu sa délibération en date du 26 juin 2008 approuvant l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain étendant son périmètre et sa durée,

vu sa délibération en date du 21 octobre 2010 approuvant l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain portant sur la réalisation de la première phase de raccordement de la ZAC du Plateau et sur le raccordement au même réseau de la résidence Robespierre sise 9 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine,

considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service et que ce support est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu le rapport annuel 2011/2012 que la société Energivry, délégataire du service public du chauffage urbain sur Ivry, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

vu le rapport d'analyse réalisé par le bureau d'études Bérim sur la base dudit rapport d'activité 2011/2012,

vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux du 27 novembre 2013,

**DELIBERE**

(par 41 voix pour et 2 abstentions)

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du rapport annuel de la société Energivry, délégataire du service public de chauffage urbain d'Ivry en qui concerne le réseau du Centre Ville étendu au secteur Ouest à Ivry-sur-Seine, pour l'exercice 2011/2012.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014